

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jélil BOURAOUI.

BILAN Au 31/12/2022 (Exprimé en dinars)

		31/12/2022	31/12/2021
ACTIF			
Portefeuille-titres		50 048 187	43 406 342
Actions et droits rattachés		-	-
Obligations de sociétés	3.1	17 885 891	18 026 079
Emprunt d'Etat	3.2	31 703 935	21 672 824
Titres OPCVM	3.3	458 361	3 707 439
Placements monétaires et disponibilités		18 614 004	27 681 603
Placements monétaires	3.4	4 945 577	13 040 358
Disponibilités	3.5	13 668 427	14 641 245
Créances d'exploitation	3.6	22 889	73 341
Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		68 685 080	71 161 286
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.7	165 560	171 239
Autres Créditeurs divers	3.8	5 978	6 379
TOTAL PASSIF		171 538	177 618
Capital	3.9	64 737 932	63 250 077
Sommes Distribuables	3.10	3 775 610	7 733 591
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	4 080 567
Résultat distribuable de l'exercice		4 814 193	4 261 290
Regulresultatdisribuable de l'exercice		-1 038 583	-608 266
ACTIF NET		68 513 542	70 983 668
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		68 685 080	71 161 286

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE RESULTAT

Au 31/12/2022

(Exprimé en dinars)

		31/12/2022	31/12/2021
Revenus du portefeuille-titres	4.1	3 336 412	2 117 185
Dividendes/ Titres OPCVM		230 461	269 405
Revenues des obligations de sociétés		2 757 551	1 497 937
Revenues des emprunts d'Etat		348 400	349 843
Revenus des placements monétaires	4.2	2 528 277	3 115 946
Total des revenus de placements		5 864 689	5 233 131
Charges de gestion des placements	4.3	-918 208	-876 940
Revenus Nets des placements		4 946 481	4 356 191
Autres charges d'exploitation	4.4	-132 288	-94 900
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 814 193	4 261 291
Régularisation du résultat d'exploitation		-1 038 583	-608 266
SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		3 775 610	3 653 025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 038 583	608 266
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-1 676	-927
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-138 973	-86 523
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 673 544	4 173 841

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 31/12/202

(Exprimé en dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES	4 673 544	4 173 841
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	4 814 193	4 261 290
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 676	-927
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-138 973	-86 523
Frais de négociation de titres	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-7 143 670	-22 771 983
Souscriptions	175 556 463	163 286 707
- Capital	161 325 710	150 167 813
- Régularisation des sommes non distribuables	8 510 712	9 675 110
- Régularisation des sommes distribuables	5 720 041	3 443 784
Rachat	-182 700 132	-186 058 690
- Capital	-167 154 669	-170 997 744
- Régularisation des sommes non distribuables	-8 786 839	-11 008 896
- Régularisation des sommes distribuables	-6 758 624	-4 052 050
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 470 126	-18 598 142
ACTIF NET		
En début de l'exercice	70 983 668	89 581 810
En fin de l'exercice	68 513 542	70 983 668
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	638 000	847 848
En fin de période	582 767	638 000
VALEUR LIQUIDATIVE	117,566	111,260
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	5,669%	5,302%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés à partir du 10 juin 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au taux du marché monétaire moyen du début janvier de l'année de placement moins un point sont soumis à une retenue libératoire de 35%.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation. Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou

moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2022.

2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-

value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

2.7. Capital social

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.8. Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.9. Sommes distribuables de la période

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3. NOTES SUR LE BILAN

PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

3.1. Obligations de sociétés

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TN0003400405	AMEN BANK 2010 SUB	17800	355 875	363 107	0,529
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	75 000	6 000 000	6 390 786	9,304
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	500 000	525 341	0,765
TN0004700811	ATL 2020-1A	10 000	600 000	610 430	0,889
TN004700811	ATL 2020-1AA	15 000	900 000	915 645	1,333
TN0006610554	ATTIJARI LEASING 2020-1	8000	480 000	483 774	0,704
TN0002102143	TLF 2020-SUB	20 000	1600 000	1 721 135	2,506
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	10 000	800 000	844 391	1,229
NZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUB	5 000	400 000	405 585	0,590
NOPID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2	15 000	1 500 000	1 522 139	2,216
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021-1	10 000	1 000 000	1 074 275	1,564
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	7000	700 000	744 716	1,084
NBLRFH96SL4	BIAT SUB 2022-1 CATB TX FIXE	6 300	630 000	655 614	0,955
TN4J4VCBM140	ATL 2022-1 A	5 000	500 000	511068	0,744
N8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	6 000	600 000	609995	0,880
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	500 000	507890	0,739
Total Obligations de sociétés		221 100	17 065 875	17 885 892	26,11

3.2. Emprunts d'Etat

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TN0008000606	BTA13042028	4 000	3 750 000	3 904 485	5,685
EN000800606	BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 424 053	3,529
TN0008000838	EN 2021 CAT. B/5	50 000	5 000 000	5 177 447	6,504
TN0008000895	EN 2021 CAT. B/5 2EME T	50 000	5 000 000	5 123 441	7,459
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B/5 3EME T	50 000	5 000 000	5 043 397	7,343
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	50 000	5 000 000	5 281 874	7,690
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMP	6 000	600 000	633 825	0,923
VHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	25 000	2 500 000	2 602 466	3,789
NVFSFLG1FH4	EN 2022 CATB 4EME T	15 000	1 500 000	1 512 947	2,203
Total Emprunts d'Etat (BTA)		252 500	30 677 500	31 703 935	46,27

3.3. Titres OPCVM

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TN0003400249	SICAV AMEN	7 917	401 958	402 326	0,586
TNV17Y8KWSO9	FCP AMEN SELECTION	596	53 942	56 035	0,082
Total titres OPCVM		8 513	455 927	458 361	0,668

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2022** se détaillent comme suit :

- **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2021 au 31/12/2021 :**

Du 01-01-2022 au 31-12-2022 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des Titres OPCVM se présentent comme suit :

<u>Entrées en portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>
Emprunts de société	2 930 000 DT
Emprunts d'ETAT	9 600 000 DT
Titres OPCVM	38 051 626 DT

- **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2022 au 31/12/2022**

<u>Sorties de portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / Remboursement</u>	<u>+/- Values réalisées</u>
Titres OPCVM	41 299 027	41 160 054	-138 973

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2022 totalisent 3 088 726 DT.

PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

3.4. Placements monétaires

- **Pensions livrées**

<u>Banque</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>	
PL010223A	BH	89	8,5	1 500 000	1 520 392	2,214
Total pensions livrées			1 500 000	1 520 392	2,214	

- **Certificat de dépôt**

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de jour</u>	<u>Taux</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
N5B7NP3HWU1	CD270423	BH	260	8,52	3 337 694	3 425 185	4,987
Total Certificat de dépôt					3 337 694	3 425 185	4,987
Total placements monétaires					4 837 694	4 945 577	7,201

(1) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6,00% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 520 titres pour un montant de 1 500 000 dinars au profit de la BH opérée en date du 04/11/2022 pour une durée de 89 jours avec un taux de 8,5%.

3.5. Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	31/12/2022	31/12/2021
	PLACEMENT A TERME	-	10 044 001
	SOMMES A L'ENCAISSEMENT	13 668 427	4 597 244
Total des disponibilités		13 668 427	14 641 245

CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

3.6. Créances d'exploitation :

	31/12/2022	31/12/2021
DIVIDENDES A RECEVOIR	-	-
INTERETCOURU/COMPTE REMUNERE	22 889	73 341
Total des créances d'exploitation	22 889	73 341

PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

3.7. Opérateurs créditeurs :

	31/12/2022	31/12/2021
GESTIONNAIRE	14 946	15 948
DEPOSITAIRE	43 033	44 370
DISTRIBUTEUR	107 580	110 921
Total des opérateurs créditeurs	165 560	171 9

3.8. Autres créditeurs divers :

	31/12/2022	31/12/2021
AUTRES CREDITEURS (CMF)	5 978	6 379
Total des autres créditeurs divers	5 978	6 379

ACTIF NET :

3.9. Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

Capital au 01 janvier 2022	
Montant	67 330 644
Nombre de titres	638 000
Nombred'actionnaires	122
Souscriptionsréalisées	
Montant	161 325 710
Nombre de titres	1 528 661
Nombred'actionnaires entrants	14
Rachateffectués	
Montant	-167 154 669
Nombre de titres	1 583 894
Nombred'actionnaires sortants	37
Autres effets sur le capital	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 676
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-138 973
Régularisation des sommes non distribuables	40 123
Résultats antérieurs incorporés au capital (*)	3 653 024
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	-316 250
Frais de négociation de titre	-
Capital au 31 Décembre 2022	
Montanten nominal	64 737 932
Nombre de titres	582 767
Nombred'actionnaires	99

(*) Les sommes distribuables de l'exercice antérieur ont été distribuées suivant la décision de l'assemblée Générale ordinaire du 28 Avril 2022, affectant ces sommes au niveau du poste capital.

3.10. Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Sommes distribuable des exercices antérieurs	-	4 080 567
Résultat Distribuable de la période	4 814 193	4 261 290
Régularisations du résultat distribuable de la période	-1 038 583	-608 266
Total des sommes distribuables	3 775 610	7 733 591

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u>
Dividendes/Titres OPCVM	230 461	269 405
Revenus des obligations des sociétés	2 757 551	1 497 937
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)	348 400	349 843
Total des Revenus du portefeuille titres	3 336 412	2 117 185

4.2. Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u>
Revenus des placements à terme	385 793	569 621
Revenus du comptierémunéré	34 881	19 500
Revenus des certificats de dépôt	985 698	1 064 779
Revenus des billets de trésorerie	-	60 165
Revenus des pensions livrées	1 121 905	1 401 881
Total des Revenus des placements monétaires	2 528 277	3 115 946

4.3. Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021 au 31/12/2021</u>
Rémunération du distributeur	504 463	481 791
Rémunération du gestionnaire	211 959	202 433
Rémunération du dépositaire	201 786	192 716
Total des charges de gestion de placements	918 208	876 940

4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>au 31/12/2021</u>
Redevances CMF	84 784	80 973
Services bancaires&assimilés	9 597	2 319
TCL	11 907	11 608
Impôts et Taxes	400	-
Jetons de présence	25 600	-
Total des autres charges d'exploitation	132 288	94 900

5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE

5.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

5.2. Rémunération du dépositaire :

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

5.3. Rémunération du distributeur :

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

6. **DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINETS :**

6.1. Données par action :

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	5,725	3,318	1,063
Revenus des placements monétaires	4,338	4,884	3,376
Total des revenus des placements	10,064	8,202	4,439
Charges de gestion des placements	-1,576	-1,375	-0,659
Revenus nets des placements	8,488	6,828	3,780
Autres charges d'exploitation	-0,227	-0,149	-0,079
Résultat d'exploitation	8,261	6,679	3,701
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,782	-0,953	2,695
Sommes distribuables de l'exercice	6,479	5,726	6,396
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,782	0,953	-2,695
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,003	-0,001	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,238	-0,136	-0,296
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0,241	-0,137	-0,290
Résultat net de l'exercice	8,020	6,542	3,411
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,241	-0,137	-0,290
Régularisation du résultat non distribuable	0,069	0,013	-0,448
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,172	-0,124	-0,738
Distribution des dividendes	-	-	-
Valeur liquidative	117,566	111,260	105,658

6.2. Ratios pertinents :

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1083%	1083%	0,945%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,156%	0,117%	0,113%
Résultat distribuables de l'exercice /actif net moyen	5679%	5261%	5305%
Nombres d'action	582 767	638 000	847 848
Actif net moyen	84 778 632	81 001 384	59 145 328

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

I. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale constitutive statuant le 10 janvier 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 68 685 080 Dinars, un actif net de 68 513 542 Dinars et un résultat de l'exercice de 4 673 544 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

V. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

VI. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

VII. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

I- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III- Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

Les emplois en titres émis par la société « AMEN BANK » représentent 10,598% de l'actif total au 31 Décembre 2022, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 13 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes :
Jélil BOURAOUI & Associés
Jelil BOURAOUI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

A. Conventions et opérations réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

A-1. Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.

Cette commission s'est élevée en 2022 à 201 785DT en toutes taxes comprises.

A-2. Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement:

- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2022 à 504 463DT en toutes taxes comprises.

A-3. Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2022, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 211 959DT en toutes taxes comprises.

B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

La rémunération des administrateurs relative aux jetons de présence est provisionnée pour un montant total de 25 600 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 13 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes :

Jélil BOURAOUI & Associés

Jelil BOURAOUI